

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération
N° 24.157.3
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AREC OCCITANIE - AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Société publique locale (SPL) AREC Occitanie - Augmentation de capital - Modification des statuts - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1524-1, L1531-1 et L5211-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la Commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, et approuvant l'augmentation du capital de la SPL AREC Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€ ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL AREC Occitanie ci-annexé ;

Considérant que La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que, dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie ; que la Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€ et que cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € et est composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale ; que la participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 €, correspondant à 99,94 % du capital ; que le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 € ; que le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€ ; que la participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 €, soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que La Domitienne a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital ;

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires se présentera comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la procédure d'augmentation de capital a pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette modification doit être préalablement approuvée par une délibération du Conseil communautaire de La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALD



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Chabot', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_15